

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de LOIRE ATLANTIQUE

Arrondissement de CHÂTEAUBRIANT-ANCENIS

MAIRIE DE LE PIN

11, rue du Sapin - 44540 LE PIN

☎02.40.97.02.54 - 📠 02.40.97.51.55

@ : mairielepin@orange.fr

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2022

COMPTE-RENDU

Convocation du : 02/09/2022

Le 9 septembre 2022 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Maxime POUPART, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Maxime POUPART, Philippe DELAUNE, Sylvain DUBOIS, David PASQUIER, Sylvain MÉNARD, Angélique DENIS, Loïc GUISENEUF, Estelle PASSELANDE, Virginie BAZIN, Lolita DE GRAEVE, Claudine ROUSSEAU, Angélique COUTEAU, Matthieu HOGUET, Frédéric PELÉ.

Absent représenté : Néant.

Absent excusé : Néant.

Secrétaire de séance : M. Matthieu HOGUET.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 JUILLET 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE

- **D'adopter le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2022.**

DÉCLARATION D'OCCUPATION DU DOMAINE ROUTIER ORANGE FRANCE : REDEVANCE POUR L'ANNÉE 2022

M. le Maire expose à l'assemblée :

Orange France a obligation de procéder à la déclaration des ouvrages installés sur la commune auprès des gestionnaires de voirie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE

- **D'instaurer la redevance pour l'année 2022 comme suit :**

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Montant Actualisé	
Artères aériennes	22,735	40,000	56,85	1 292,48 €
Artères en sous-sol	13,523	30,000	42,64	576,62 €
Emprise au sol	0,000	20,000	27,53	- €
Total				1 869,10 €

Indice 2022 1,42136

TOTAL REDEVANCE 2022

1 869,10 €

PRIX DU FERMAGE DES TERRES AGRICOLES POUR L'ANNÉE 2022

M. le Maire expose à l'assemblée :

L'actualisation de l'indice servant au calcul du prix du fermage à retenir est de + 3,55 % par rapport au tarif de l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE

- **D'appliquer cet indice au tarif de la parcelle agricole ZI 19 d'une contenance de 3ha59a70ca louée à M. Samuel BOUBLIN demeurant 125, rue du Sacré-Cœur 44540 LE PIN comme suit :**
 - **Parcelle ZI 19 : 102,22 €/ha x (3,55%) = 105,85 €**
 - **105,85 €/ha x 3ha59a70ca = 380,74 €,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

FINANCEMENT DES ÉCOLES DE MUSIQUE DU PAYS D'ANCENIS

M. David PASQUIER expose à l'assemblée :

Le financement des écoles de musique du Pays d'Ancenis par les collectivités demeure aujourd'hui relativement faible et est inégal selon les Communes voire inexistant pour certaines.

Un financement minimal et harmonisé pour l'ensemble des Communes permettrait d'en diminuer les coûts d'accès pour les familles et ainsi d'en démocratiser l'accès.

Enfin, cela permettrait également aux écoles de déployer un projet de qualité sur la base d'un travail en réseau.

Après avoir entendu l'exposé,

Considérant que le financement se ferait sur la base de 2,50 € / habitant,

Considérant l'avis des commissions en charges,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE

- **De donner un accord de principe pour le financement des écoles de musique du pays d'Ancenis qui pourrait s'élever à hauteur de 1 913,00 € pour l'année 2023 pour la Commune de LE PIN.**

LOGEMENT 125 RUE DE LA FONTAINE : REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES

M. Sylvain MÉNARD rapporte :

Vu la consultation réalisée pour le remplacement de menuiseries extérieures au logement 125, rue de la Fontaine,

Considérant le devis de l'entreprise CMA DUPAS,

Considérant l'avis de la commission en charge,

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE

- **De retenir l'entreprise CMA DUPAS - 7, le Clos du Chêne 44540 LE PIN – pour le remplacement de menuiseries extérieures au logement 125, rue de la Fontaine 44540 LE PIN pour un montant qui s'élève à 8 631,55 € HT.**

TAXE AMENAGEMENT 2023

M. Sylvain DUBOIS rapporte à l'assemblée :

Le Conseil Municipal a la possibilité de redéfinir la taxe aménagement chaque année,
Considérant l'avis de la commission en charge,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **De ne pas augmenter le taux de la taxe aménagement pour l'année 2023 ;**
- **D'appliquer le taux de 2% sur l'ensemble du territoire communal sans aucune exonération ;**
- **De reconduire cette délibération de plein droit annuellement.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Prochaine séance du Conseil Municipal : vendredi 21 octobre 2022 à 20h30.